

ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT JUIN**  
 Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
 En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
 Votants : 16 sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUIN 2024**

**Présents** BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents** : AUDEBERT Délizia**Absents ayant donné pouvoir** : BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE Josselyne et LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues.**Secrétaire de séance** : MOTARD Daniel**DE 038-2024-06-002 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Jean ETIENNE rappelle aux élus que dans un souci de sécurisation des usagers de la route, le conseil municipal a décidé de mettre en place un cheminement doux sur l'ensemble du territoire communal. Ce cheminement doux se matérialise par une signalisation horizontale mais également une signalisation verticale. Le coût de la signalisation verticale est estimé à 4.103,14 € HT

Aussi il propose aux élus de solliciter une aide auprès du département dans le cadre de la répartition 2024 du produit des amendes de police. Cette aide peut être sollicitée à hauteur de 50 % du coût des travaux soit pour un montant de 2.051,57 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION*

- *SOLLICITE le Département au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 à hauteur de 50% du coût estimé des travaux soit pour un montant de 2.051,57 €*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier*
- *ET L'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir pour la mise en place de ces aménagements*



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
 mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr